



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 30 OCTOBRE 2023 n° 23/126
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

—
Objet : Signature du marché n°2023.17 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Eglise Saint-Nicolas

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant le besoin de la Ville relatif à la rénovation de l'Eglise Saint-Nicolas,

Considérant que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure adaptée,

Considérant que l'analyse des quatre offres réceptionnées met en évidence que l'offre de la société PCM BATIMENT SAS apparaît comme la mieux-disante et répondant aux besoins de la Ville,

Considérant qu'il convient de signer le marché n°2023.17 avec la société PCM BATIMENT SAS pour un montant fixé à 108 000 euros HT,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** le marché n°2023.17 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Eglise Saint-Nicolas avec la société PCM BATIMENT SAS sise, 5 rue Viteau à Saint Mande (94160), pour un montant fixé à 108 000 euros HT,

Article 2 : **DE PRÉCISER** que la durée du marché prend effet à compter de sa notification. La durée prévisionnelle est de 30 mois.

Accusé de réception en préfecture 078-2178031 13-20231030-DM23-126-AI Date de télétransmission : 30/10/2023 Date de réception préfecture : 30/10/2023
--

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 ; Fonction : 2116 ; Nature : 21312).

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 30 octobre 2023

Publication effectuée le : 30 octobre 2023

Exécutoire ce jour : 30 octobre 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231030-DM23-126-AI
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023